



DECISION DU MAIRE

N°044

DATE
15 janvier 2026

Convention de mise à disposition des locaux situés au Centre de Diffusion Artistique, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'APEL de l'Institution Notre Dame, du vendredi 30 au samedi 31 janvier 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 22 novembre 2012 relative à la fixation des modalités financières pour la mise à disposition de locaux et équipements communaux,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 29 septembre 2014 adoptant le règlement intérieur de la mise à disposition des salles communales,

Considérant les activités de l'association des parents d'élèves de l'Enseignement Libre de l'Institution Notre Dame qui regroupent des parents d'élèves volontaires,

Considérant que l'association des parents d'élèves de l'Enseignement Libre de l'Institution Notre Dame sollicite une mise à disposition des locaux municipaux sis 53, avenue Blanche de Castille, à Poissy, vendredi 30 janvier 2026 à partir de 8h au samedi 31 janvier 2026 jusqu'à 1h30, pour organiser une assemblée générale suivie d'une soirée dansante à destination des familles,

Considérant que l'association ne tire aucun profit de nature professionnelle ou commerciale de cette occupation et qu'elle n'a pas d'activité de gestion d'intérêts privés,

Considérant qu'au regard de ces éléments, la mise à disposition du Centre de Diffusion Artistique au profit de l'association des parents d'élèves de l'Enseignement Libre de l'Institution Notre Dame interviendra à titre gratuit,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés au Centre de Diffusion Artistique, à titre gratuit, au profit de l'association des parents d'élèves de l'Enseignement Libre de l'Institution Notre Dame,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition des locaux situés au Centre de Diffusion Artistique, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association des parents d'élèves de l'Enseignement Libre de l'Institution Notre Dame.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec l'association des parents d'élèves de l'Enseignement Libre de l'Institution Notre Dame, représentée par Madame Aurélie RENARD, Présidente, dont le siège social est situé au 14 Avenue Blanche de Castille, 78300 POISSY.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation des locaux du vendredi 30 janvier 2026 à partir de 8h au samedi 31 janvier 2026 jusqu'à 1h30.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 19/01/2026